

Table des matières

Avant-propos, par Eric Canal Forgues Alter & Maïa-Oumeïma Hamrouni	5
Les robots rêvent-ils d'un statut juridique ?, par Valère Ndior	11
Identity Crisis – Digital Personality Rights in the Era of DeepFakes, Augmented Reality and Facial Recognition Systems, par Gordon Finlayson	23
La propriété littéraire et artistique confrontée à l'intelligence artificielle, par Marie Soulez	49
Diplomacy in the Age of Artificial Intelligence, par Corneliu Bjola	61
Gulf Oil and Non-Oil Economies Get Real with Artificial Intelligence, par Narayanappa Janardhan	103
Intelligence artificielle et créations intellectuelles – Actes du colloque organisé par le Pr. Nathalie Martial-Braz à l'Université de Paris le 19 septembre 2019	119
Intelligence artificielle et créations intellectuelles, par Nathalie Martial-Braz	121
La personnalité juridique de l'IA en question, par Nathalie Martial-Braz	125
Le triptyque : droit d'auteur, Intelligence artificielle et droit des données, par Mélanie Clément-Fontaine	147
Droit d'auteur et intelligence artificielle : comparaison n'est pas raison, par Julien Cabay	157
Intelligence artificielle : pour une approche juridique démythifiée, par Georgie Courtois	185
Protection + Agentivité, la nouvelle équation pour penser les relations entre consommateurs et Intelligences artificielles, par Célia Zolynski	193

Avant-propos

Eric CANAL FORGUES ALTER

Agrégé des Facultés de droit,

Doyen de l'Académie diplomatique des Émirats Arabes Unis

& Maïa-Oumeïma HAMROUNI

Docteur en droit,

Assistant Professor à l'Université Sorbonne Abu Dhabi

L'intelligence artificielle fascine, inquiète, interpelle.

Objet de tous les fantasmes, elle a été largement appréhendée par la science-fiction même si les dérives de l'anthropomorphisme ont conduit les auteurs à lui prêter des desseins plus ou moins louables.

Dans *Helen O'Loy* (1938) de Lester Del Rey ou dans la nouvelle d'Otto Binder, *I, Robot* (1939) les robots font preuve d'empathie et éprouvent des sentiments.

Cette analogie entre robots et humains conduira Isaac Asimov à faire montre de prudence lorsqu'il formule en 1942, dans *Runaround*, les célèbres lois de la robotique :

- 1 – un robot ne peut porter atteinte à un être humain ni, restant passif, laisser cet être humain exposé au danger ;
- 2 – un robot doit obéir aux ordres des êtres humains, sauf si de tels ordres sont en contradiction avec la première loi ;
- 3 – un robot doit protéger son existence dans la mesure où cette protection n'est pas en contradiction avec la première ou la deuxième loi.

Au cinéma, *I, Robot* d'Alex Proyas (2004) illustre l'intégration des robots dans la vie quotidienne et met en scène leur rébellion lorsqu'ils décident de ne plus respecter les règles imposées par leurs créateurs. On peut également

citer *Ghost in the Shell* (manga de Masamune Shiro) adapté au cinéma par Mamoru Oshii en 1995, *Blade Runner* (1982) de Ridley Scott inspiré du roman de Philip K. Dick, *Les androïdes rêvent-ils de moutons électriques ?* ou encore, *Iron Man* réalisé en 2008 par Jon Favreau, film dans lequel le super-héros est aidé par son majordome *JARVIS*, une intelligence artificielle.

À l'intelligence artificielle est ordinairement associée l'idée de transhumanisme. L'humanité transformée est améliorée. Les capacités physiques et intellectuelles des individus sont augmentées. On pense à Luke Skywalker dans *L'Empire Contre-Attaque* (1980) qui se fait greffer une main mécanique après un combat contre Dark Vader, à *RoboCop* (1987), le héros de Paul Verhoven ramené à la vie et placé dans un corps cybernétique ou aux Précogs, les humains mutants de Steven Spielberg dans *Minority Report* (2002), capables de prédire les crimes à venir.

Deux idéologies s'opposent. Le transhumanisme est considéré soit comme une menace, soit comme une chance pour l'humanité. Dans *Bienvenue à Gattaca* (1997) par exemple, Andrew Niccol nous peint une société hautement technologique et sélective qui pratique l'eugénisme. Les enfants conçus naturellement y sont considérés comme imparfaits. En revanche, dans *L'homme bicentenaire* (1999) de Chris Columbus, inspiré de la nouvelle du même titre d'Isaac Asimov (1976) et du roman de Robert Silverberg *Positronic Man* (1992), le robot NDR-113, baptisé Andrew par Petite Mademoiselle, a soif d'apprendre. Il est unique car il fait preuve de créativité. Très vite, l'on se rend compte que c'est un artiste qui va pouvoir, grâce à son art, acheter sa liberté. Il finira même par découvrir l'amour. Il luttera deux siècles durant pour être reconnu en tant qu'humain. Le spectateur en retient que le concept d'humanité est relatif.

L'intelligence artificielle interroge notre essence, notre humanité. Descartes affirmait : « je pense, donc je suis ». La conscience d'être passe donc par la capacité à penser, à douter, à s'interroger. Voici ce qui semble être le propre de l'Homme. C'est ce qui nous différencierait de l'intelligence artificielle qui n'est finalement qu'une énorme puissance de calcul, un programme informatique capable d'analyser un volume important de données afin de répondre à une problématique particulière.

Cette vision réconfortante, rassurante, s'avère réductrice. En 2016, dans le cadre du programme de recherche *Google Brain*, deux intelligences artificielles (Bob et Alice) ont communiqué et développé un langage crypté qu'une troisième intelligence artificielle (Eve), censée intercepter les messages, a été incapable de déchiffrer. En sécurisant de manière imprévue leurs communications, Bob

et Alice ont fait preuve d'adaptation, d'apprentissage (*Deep Learning*) et les chercheurs ont été incapables de comprendre leurs échanges.

Pas de panique ! Nous sommes loin des scénarii catastrophes dans lesquels les intelligences artificielles dominent le monde et où les êtres humains sont à la merci de leurs propres créations, comme dans *The Terminator* de James Cameron (1984). Cela pose toutefois la question de la singularité technologique, ce stade d'évolution technologique annoncé où les intelligences artificielles créeront d'autres intelligences artificielles dont les capacités dépasseraient celles du cerveau humain. Ce que Bob et Alice, les deux réseaux neuronaux de cryptographie, ont été capables de faire est une prouesse technologique. Les perspectives en matière de recherches neurobiologiques sont tout aussi importantes.

Aujourd'hui, l'intelligence artificielle est une réalité avec laquelle il nous faut composer. Elle est partout. Santé, armement, sécurité, art, finance... Le champ des possibles est tout simplement illimité.

Les intelligences artificielles étant capables d'apprendre, de créer et d'inventer, l'encadrement juridique de telles activités et du contentieux qui pourrait en découler, notamment en matière de propriété intellectuelle, est mis à l'épreuve. Cela soulève des questions d'éthique et de déontologie. Le juriste ne doit pas se laisser submerger par le décalage entre le temps long du droit et celui, nécessairement plus court, de l'évolution technologique.

Intelligence artificielle. Défis et perspectives est le premier ouvrage collectif d'Entertainment & Law qui interroge l'utilisation de l'intelligence artificielle dans différents champs disciplinaires en abordant les problématiques juridiques qu'une telle utilisation soulève. S'il privilégie une approche prospective sur ce que pourrait comporter une pensée sans contradiction selon les prédictions d'Alan Turing, il propose aussi des améliorations possibles et des réformes à engager.

Cela part d'un rêve statutaire (V. Ndior) pour aboutir à une réflexion sur l'élaboration de principes ou lignes directrices portant sur des droits de la personnalité virtuelle issus de la réalité augmentée et des systèmes de reconnaissance faciale (G. Finlayson). Par-delà les questionnements relatifs au statut, à la personnalité juridique (N. Martial-Braz) et aux principes organisateurs de la réalité virtuelle, l'ouvrage introduit aux champs et plaisirs tout aussi variés de la propriété littéraire et artistique (M. Soulez), de la diplomatie en quête d'outils visant à améliorer l'environnement économique et sécuritaire international, tant au plan global (C. Bjola) que régional (N. Janardhan), sans oublier les interrogations qui pourraient résulter d'une délégation de nos activités artistiques et, plus généralement, de nos créations intellectuelles

à des machines, comme le montrent les discussions menées autour du colloque du 19 septembre 2019 organisé par le Professeur Nathalie Martial-Braz à l'Université de Paris (Paris Descartes) avec la participation de Mélanie Clément Fontaine, Julien Cabay, Georgie Courtois et Celia Zolinski.

Ainsi que l'a un jour dit, de façon peut-être un peu cryptique, un ancien Secrétaire américain à la Défense : « *As we know, there are known knowns; there are things we know we know. We also know there are knowns unknowns; that is to say, we know there are some things we do not know. But there are also unknown unknowns – the ones we don't know we don't know [...] it is the latter category that tend to be the difficult ones* »¹.

L'intelligence artificielle est cette catégorie difficile qui rend le « Ce que je sais, c'est que je ne sais rien » de Socrate encore plus actuel.

1. Cela n'est pas sans rappeler la thèse de William Van Orman Quine, communément connue sous le nom de « la barbe de Platon », dans son célèbre article de 1948 « On What There Is » in *the Review of Metaphysics* 2(5), 1948 : « This is the old Platonic riddle of nonbeing. Nonbeing must in some sense be, otherwise what is it that there is not? This tangled doctrine might be nicknamed Plato's beard; historically it has proved tough, frequently dulling the edge of Occam's razor ».